

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 24 février 2020 à 19 h 15, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Denis Ethier, Elaine Brière, Isabelle Nadon, Yves Desjardins, Luc Diotte formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Isabelle Nadon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et l'assistante-greffière, Véronik Chevrier.

A-20-02-08

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

A-20-02-09

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Luc Diotte, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par l'assistante-greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse suppléante déclare la première période de questions ouverte.

A-20-02-10

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 13 janvier 2020, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Luc Diotte, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 13 janvier 2020.

ADOPTÉE.

A-20-02-11

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO A-7-7 CONCERNANT LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro A-7-7 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro A-7 relatif à la tenue des séances du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, à l'effet d'ajouter une séance du conseil, à compter de l'année 2021* a été présenté et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La présidente de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'adopter le règlement numéro A-7-7, lequel entrera conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

A-20-02-12

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO A-71 RÈGLEMENT RELATIF À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro A-71 visant à établir les exigences pour la protection contre les incendies et la sécurité des personnes dans les bâtiments se trouvant sur le territoire de l'agglomération afin d'assurer un milieu de vie sécuritaire pour l'ensemble de la population et d'établir une tarification relativement à l'intervention du Service de sécurité incendie et le dépose.

La présidente de la séance présente le projet de règlement.

A-20-02-13

PARTENARIAT AVEC LA SADC POUR LE RENOUVELLEMENT DU POSTE DU COMMISSAIRE INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT que le développement économique est toujours au cœur des priorités du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT la sollicitation et le démarchage du commissaire industriel auprès de diverses entreprises potentielles à venir s'installer dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT les nombreux dossiers en cours et le projet d'implantation d'une zone d'innovation à Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT les compétences et le rôle de la Société d'aide au développement des collectivités d'Antoine-Labelle (SADC) dans le développement économique régional;

CONSIDÉRANT les nombreux avantages pour l'agglomération de Mont-Laurier que la SADC demeure un allié dans la promotion du développement économique de la région;

CONSIDÉRANT le montage financier proposé entre les parties pour le renouvellement du mandat du commissaire industriel;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Luc Diotte propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter le partenariat entre l'agglomération de Mont-Laurier et la Société d'aide au développement des collectivités d'Antoine-Labelle pour le renouvellement du mandat du commissaire industriel et les dépenses afférentes pour l'année 2020.

D'autoriser le maire, ou la mairesse suppléante, et la greffière, ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de l'agglomération, ladite entente de partenariat.

D'établir la participation financière de l'agglomération à 55 000 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2020.

D'autoriser la trésorière à effectuer les paiements selon l'échéancier établi.

ADOPTÉE.

A-20-02-14

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE AU SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT qu'afin de palier à une problématique de couverture et de compatibilité des systèmes de radiocommunication des services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC, celle-ci s'est dotée d'un système de radiocommunication régional, afin de le mettre au service des municipalités;

CONSIDÉRANT que ce système de radiocommunication régional a été acquis et implanté par la MRC au cours de l'année 2019;

CONSIDÉRANT que les municipalités et la MRC souhaitent conclure une entente intermunicipale de fourniture de services pour encadrer l'opération et l'entretien du système de radiocommunication régional;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de cette entente et souhaite y adhérer;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adhérer à l'entente intermunicipale relative au système de radiocommunication régional et d'autoriser le maire, ou la mairesse suppléante, et la greffière, ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse suppléante déclare la deuxième période de questions ouverte.

A-20-02-15

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Luc Diotte propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Isabelle Nadon, mairesse suppléante

Véronik Chevrier, assistante-greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire